

Annexe 3 : Le règlement financier de l'établissement 2025/2026

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à :

Frais	Montants mensuels	Montants annuels
Scolarité pour 1 enfant / mois	46,00 €	460 €
Scolarité pour 2 enfants / mois	69,00 €	690 €
Scolarité pour 3 enfants / mois	86,00 €	860 €
Scolarité pour 4 enfants / mois	103,00 €	1 030 €
Frais d'inscription (<i>1ère inscription de l'ainé. Le montant sera déduit sur la première facture</i>).		40,00 €
Forfait fournitures maternelle (TPS ➡ GS)		52,00 €
Forfait fournitures élémentaire (CP ➡ CM2)		57,00 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction (cf tableau ci-dessus).

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la cheffe d'établissement en début d'année.

b. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'OGEC peut recevoir des dons via le Fonds de Dotations Notre Maison, dans ce cas de figure, un reçu fiscal vous sera fourni.

2. Modalités financières

a. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 52 € (*pour les élèves des classes de maternelle*) et 57 € (*pour les élèves des classes élémentaire*) est versé par les parents ; cet acompte correspond au paiement des fournitures de rentrée.

b. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début septembre avec un échéancier sur 10 mois de septembre à juin.

c. Modalités de paiement

Cinq modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel (le 7, le 15 ou le 30 de chaque mois), le règlement en espèces, le règlement par chèque, le règlement par carte bancaire et le règlement par virement bancaire.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Pour tous les paiements en espèces, vous recevrez, sur demande, un reçu attestant votre paiement.

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Fournitures (juin)	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Acompte 52 € (mat) 57 € (élé)	7/09	7/10	7/11	7/12	7/01	7/02	7/03	7/04	7/05	7/06
	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	15/09	15/10	15/11	15/12	15/01	15/02	15/03	15/04	15/05	15/06
	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	30/09	30/10	30/11	30/12	30/01	30/02	30/03	30/04	30/05	30/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur (selon le tarif en vigueur).

Règlement par chèque, espèces ou carte bancaire

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC ECOLE SAINT PATRICK.

Le rythme de paiement est le suivant :

	Fournitures (juin)	Dates butoir de paiement									
Choix 1	Acompte	7/09	7/10	7/11	7/12	7/01	7/02	7/03	7/04	7/05	7/06
Choix 2	52 € (mat) 57 € (élé)	Solde au 7/09 ou à une date convenue avec la comptabilité.									

d. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant (père et mère).

